

Le magazine de la municipalité et des associations de Montesquieu-Lauragais



**Recensement
population 2024
page 14**

**Extinction éclairage
public
page 15**

Sommaire

INFOS MUNICIPALES :

Extraits des procès-verbaux de conseils municipaux	4
Séance du 19 juin 2023	4
Séance du 28 septembre 2023	7

ACTUALITÉS MUNICIPALES :

Cérémonie de la Victoire et de la Paix 11 novembre 1918	12
Formation premiers secours du personnel de l'école	12
1 ^{er} forum des associations.....	12
Rejet du classement « Reconnaissance sécheresse 2022 »	12
Recensement population sur la commune.....	13
Quelques chiffres sur Montesquieu-Lauragais.....	13
Recensement citoyen à 16 ans	14
Ordures ménagères : mise en place du nouveau système	14
Projet d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.....	15
Travaux dans le parc de la mairie	15
Chemin de Goudet.....	15
Sport et nature à l'école	16
Bois Barat.....	16
Félicitations et encouragements aux sportifs de la commune	16

INFOS DIVERSES :

Plateforme de covoiturage : initiative de Terres du Lauragais	17
Le saviez vous	17
La gendarmerie nationale recrute.....	17

ASSOCIATIONS :

Le comité des fêtes	18
Briqu'A Bras.....	18
Gymnastique Montesquirienne	19
Association de Danse SD SWING	19
Les Amis du Thé Dansant.....	20
Association des parents d'élèves	20
Tennis Loisir et Enfants !	20
La Cramanhòla : la festa de País de Cocanha	21

État civil pour l'année 2023	21
Professionnels du village	22
RAPPEL : contact avec la mairie	24

Directrice de la publication : Nathalie FAURÉ

Membres : Emilie POUZAC, Raymond ANDOUARD, Abdelrani MAHCER, Julien TSOUGAS



Montesquiriennes, Montesquiens,

Suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, la Première ministre, Élisabeth Borne, a décidé d'élever le niveau du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national en « Urgence attentat ». J'ai donc pris des mesures en conséquence avec la mise en place de barrières afin de protéger les abords des bâtiments publics. Ces dernières resteront en place jusqu'à l'abaissement du niveau du plan Vigipirate.

Je profite de ces quelques lignes pour vous informer du rejet de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 (L'information est développée dans ce bulletin).

Les associations ont bien marqué la fin de l'année : thé dansant, soirée SD Swing et les après-midis Halloween et de Noël pour les enfants.

Le calendrier pour l'année 2024 est bien rempli avec diverses animations pour votre plus grand plaisir.

Noël, c'est aussi le moment de ne pas oublier nos aînés notamment celles et ceux qui sont isolés. Les membres de l'action sociale leur ont offert un magnifique colis de bons produits locaux à l'occasion d'un goûter.

Vous avez été nombreux à nous communiquer vos coordonnées, permettant ainsi une diffusion rapide et écologique des informations locales. Beaucoup d'entre vous ont apprécié la démarche, nous vous remercions pour vos retours toujours très constructifs.

Pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, vous pouvez vous inscrire à la newsletter en contactant le secrétariat (aux heures d'ouvertures), ou en allant sur le site de la commune pour remplir le formulaire. Via ce QR Code, vous aurez un accès direct à ce formulaire.



Soyez rassurés, vos coordonnées resteront à la mairie pour les besoins de communication.

Mme Ghislaine Hébrard, cuisinière de notre cantine scolaire a pris sa retraite après 18 années de bons et loyaux services. Le conseil municipal se joint à moi pour lui souhaiter une excellente retraite.

Pour ma part, j'aurai l'occasion de vous rencontrer avec les élus lors de la soirée des vœux le vendredi 19 janvier 2024 à 19h à la salle des fêtes.

Au seuil de cette nouvelle année et au nom du conseil municipal, j'ai le plaisir de vous souhaiter, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, une excellente année 2024. Qu'elle vous apporte santé, joie, bonheur et la réussite dans tous vos projets.

Rani MAHCER

Extraits des procès-verbaux de conseils municipaux

Les procès-verbaux de séance sont consultables sur le site internet et en mairie dans leur intégralité

Séance du 19 juin 2023

Pouvoirs : C. Bandiera à C. Donnadiou

P. Fuser à A. Mahcer

Conseillers absents excusés : A.Criado,

Secrétaire de séance : N. Fauré

Approbation des comptes rendus du 16 janvier 2023 et du 11 avril 2023

Approbation à l'unanimité des présents

Délibération n°2023-15 : Subvention pour le festival déjeuner canal- formalisation pour le versement à l'association Briqu'à Brass

Lors de la précédente séance pendant le vote du budget primitif 2023, une subvention de 3000 € pour le festival déjeuner canal a été acceptée. Cette subvention devant être réglée à l'association Briqu'à Brass, il convient de prendre une délibération afin de formaliser cette décision.

Approbation à l'unanimité des présents

Délibération n°2023-16 : Augmentation des tarifs publics périscolaire année scolaire 2023-2024

Il est proposé, pour l'année scolaire 2023-2024, d'appliquer une augmentation du prix selon le taux d'inflation en 2023 aux 10 tranches, sauf pour le repas extérieur. Les coûts de revient du repas ont été calculés en incluant les fournitures et le coût du personnel. Le prix du repas revient donc à 4.50€. Il convient donc d'appliquer le taux d'inflation de 7% aux prix actuels des différentes tranches pour les résidents. Pour les non-résidents, le prix actuel de 3.96 € passe à 4.50 €.

Approbation à l'unanimité des présents

Délibération n°2023-17 : Règlement intérieur périscolaire

Les modifications concernent essentiellement la mise en place de l'ALAE du mercredi midi et les nouveaux tarifs de la cantine. Proposition d'approuver le règlement intérieur périscolaire.

Approbation à la majorité des présents

Délibération n°2023-18 : Rapport CLECT 2023-n°1 – politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes avait pris la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire concernant la mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Depuis le 1er janvier 2017, l'intercommunalité n'a pas mené d'action en lien avec cette compétence. D'ailleurs, aucun flux financier n'est constaté dans la comptabilité intercommunale. Elle précise que le conseil de communauté a délibéré le 27 septembre 2022 (Délibérations n°2022-121 et n°2022-122) pour supprimer cette compétence des statuts ainsi que

l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence et ainsi la restituer aux communes. Il est rappelé que cette restitution se fait dans le cadre d'un transfert de charges. La communauté de communes n'ayant aucun flux financier dans ses comptes sur cette compétence, le transfert de charges sera donc à 0€. Proposition de valider le rapport CLECT 2023-n°1- politique du logement et du cadre de vie.

Pour : P. Carrière, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojous, N. Fauré, S. Gasc, A. Mahcer, Y. Pradel

Abstention : R. Andouard, M. Lacheroy, B. Larroche, E. Pouzac, J. Tsougas

Délibération n°2023-19 : Rapport CLECT 2023-n°2- fauchage

En 2017, lors de la création de l'intercommunalité, il existait :

- un service en régie pour la communauté de communes de Cap Lauragais (secteur centre avec 348,15 kilomètres de voirie à faucher)

- un prestataire pour la communauté de communes de CoLaurSud (secteur sud avec 213,19 km de voirie à faucher)

- un prestataire pour la communauté de communes Cœur Lauragais (secteur nord avec 423,85 km de voirie à faucher)

En 2021, le secteur sud a été intégré au service en régie, tandis que le secteur nord a continué de fonctionner avec un prestataire désigné après passation d'un marché public.

La communauté a relancé depuis sa création en 2017, 3 fois le marché fauchage, avec in fine un changement de prestataire à chaque renouvellement.

Cependant les services et les communes concernées rencontrent au quotidien des difficultés de gestion avec notamment :

- des cartographies de chemins à faucher qui sont difficiles à obtenir,

- des dialogues qui s'installent entre communes et prestataires alors que le titulaire du marché est l'intercommunalité ce qui engendre des incompréhensions et des divergences entre les prestations inscrites dans le marché et les prestations réalisées sur le terrain (augmentation des distances à faucher, retard dans les prestations ...).

- des temporalités de passage qui ne sont pas toujours en adéquation avec les attentes des communes (besoins simultanés de plusieurs communes)

- des prestations qui ne correspondent pas toujours aux attentes des communes.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois, le 20 septembre 2022 pour acter les principales orientations suivantes :

- déterminer un coût de restitution de la compétence au kilomètre linéaire en prenant en compte les deux passes.

- déterminer un coût moyen au kilomètre linéaire applicable à toutes les communes, considérant que les communes passeront ensuite par la prestation de service et non par un service en régie.

- la restitution aux communes se ferait sans transfert de personnel et sans transfert de matériel. Le personnel n'est pas 100% dédié au fauchage. Les charges de personnel resteraient à la charge de la CCTDL et les agents seront reclassés. Le matériel ferait l'objet d'une estimation et serait revendu ou conservé en partie pour les travaux d'entretien des sites de la CCTDL. Après analyse, il a semblé que ce type d'organisation, à savoir du matériel ne servant que quelques jours par an, puissent poser des problématiques en termes d'entretien et ne serait financièrement pas très judicieux, en cas de besoin la contractualisation avec un prestataire quelques heures par an serait préférable.

Une deuxième réunion de travail s'est tenue le 20 décembre 2022. Lors de cette rencontre et après échanges, le groupe de travail a décidé d'arrêter le coût au km linéaire à 142,39€ du km.

Pour la commune de Montesquieu-Lauragais, cela représente 38,06 km soit 5 418,90 €

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 mai 2023, pour établir et valider le rapport n°2-2023 ayant pour objet la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour évaluer et transférer le fauchage aux communes.

Proposition de valider le rapport CLECT 2023-n°2-fauchage.

Approbation à l'unanimité des présents

Délibération n°2023-20 : Rapport CLECT 2023-n°3- Pool routier 2022-2025 « augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil départemental

La communauté de communes des Terres du Lauragais (TdL) a adressé un courrier au Conseil départemental de la Haute Garonne (CD31) en date du 16 décembre 2021, demandant un complément d'enveloppe quadriennale du pool routier. En effet les enveloppes actuelles ne permettent pas aux communes de subvenir aux besoins d'entretien de leurs voiries.

La communauté de communes a reçu en date du 7 juillet 2022, un courrier du Conseil départemental qui confirme la décision prise par son assemblée en date du 8 mars 2022 d'arrêter un nouveau programme de pool routier 2022

2025 intégrant les critères suivants :

- intégration des travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communale aux dépenses éligibles au pool routier,
- augmentation de 5 % du montant des enveloppes de travaux des communes hors Toulouse Métropole (et reconduction des montants pour les communes de Toulouse Métropole),

- instauration d'une enveloppe communale minimale de travaux éligibles au pool routier d'un montant de 20 000 € HT,

- attribution d'un taux d'aide de 80 % aux communes dont la population totale 2022 (Population légale Base INSEE) est inférieure ou égale à 100 habitants et maintien des taux existants aux autres communes.

Pour Montesquieu- Lauragais :

- le montant de l'ancien pool est de 173 861,00 € HT
- le montant du nouveau pool est de 182 555,00 € HT après augmentation de 5% du montant de l'enveloppe.
- le taux de subvention à TdL est de 46,25%

Le delta (reste à charge supplémentaire généré par les augmentations d'enveloppe) doit être financé par les communes par révision des attributions de compensation.

Il est rappelé le principe déjà possible par le règlement du Conseil départemental de la Haute- Garonne du transfert d'enveloppes entre communes.

La CLECT a donc statué sur l'évaluation des charges transférées pour réviser librement le montant des attributions de compensation à la suite des évolutions apportées par le Conseil départemental sur l'enveloppe pool routier 2022 2025. Une nouvelle procédure devra être réalisée pour le futur programme 2025 2028.

Proposition d'approuver le rapport CLECT 2023.-n°3.

Approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°2023-21 : Durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019–D2019-41, a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS (Application du Droit des Sols) en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1er janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023.

Approbation à l'unanimité des présents

Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller pris dans l'ordre du tableau

La commission de contrôle des listes électorales est compétente pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Elle est amenée à se réunir soit sur la saisine d'un électeur, soit entre le 24 et le 21 jour avant chaque scrutin et, au moins une fois par an.

Elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la

commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ces deux derniers sont désignés parmi les noms proposés par M. le Maire. Il est recommandé de désigner un membre suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Proposition de nommer le plus jeune des conseillers municipaux, soit Julien Tsougas.

Information relative aux éventuelles procédures d'évolution du Plu en corrélation avec des besoins exprimés.

Une réunion avec la Direction Départementale des Territoires, en présence de Mme Guerra de l'ATD a eu lieu pour donner des éléments sur les enjeux d'une modification du PLU :

1. Accueillir de nouveaux logements à court terme, au sein des zones U.

- Permettre plus largement de nouvelles constructions en zone UC : pour ce faire, il pourrait être envisagé en zone UC où se trouvent la plupart des terrains disponibles, de créer des Orientations d'aménagement et de programmation, d'assouplir le règlement écrit du secteur UCb pour permettre la construction de nouveaux logements

- Travailler sur le bâti ancien vacant en zone UA : plusieurs pistes sont à creuser, notamment l'acquisition de biens immobiliers en mauvais état pour les rénover. Il serait intéressant pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) afin d'être informée des transactions immobilières et foncières via les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner). Il peut aussi être envisagé d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens par une meilleure information sur les aides possibles par exemple.

2. Réfléchir sur l'évolution des secteurs de développement urbain :

Sur le secteur En Serny Béouzels où se trouve la principale zone de développement du PLU en vigueur, plusieurs contraintes rendent l'urbanisation future difficile et les espaces moins attractifs pour de potentiels aménageurs.

Il pourrait être envisager une nouvelle localisation des zones AU lors d'une révision à venir du PLU.

3. Développement du réseau d'assainissement collectif en pause :

Depuis décembre 2022, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 720 équivalents/habitant (EH) a été mise en service. Cependant, selon les derniers contacts de la commune avec Réseau 31 à qui la commune a délégué la compétence, il ne serait pas prévu à ce jour d'extension du réseau. Ceci alors même que les zones AU0 ont été classés en zone à urbanisée fermée en attente de ce réseau, prévu de longue date et

pour lequel la station a été dimensionnée. De plus, certains secteurs comme Côte de Négra sont actuellement source de pollution de par les rejets directs des eaux usées ou mal assainies.

4. Permettre des changements de destination en zones A ou N :

- Des possibilités dans le PLU en vigueur : dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, le règlement du PLU en vigueur autorise à l'article A.5 le changement de destination.

Le règlement écrit interdit à l'article A.1, les commerces et activités de service et la création de logement nouveau non lié à une exploitation agricole. Il semble nécessaire de reprendre la rédaction pour préciser que ces destinations sont permises, en cas de changement de destination uniquement. Cette incohérence pourrait être rectifiée lors de la modification du PLU.

- Guinguette avec chapiteau proche du village des marques

5. Conclusion et suites :

- Procédures d'évolution nécessaires : une modification de droit commun du PLU (avec enquête publique) permettrait de faire évoluer le règlement écrit de la zone UCb, et éventuellement d'autres zones pour rectifier des points posant problème, à condition de rester dans le cadre du projet de PADD du PLU en vigueur. Il serait également possible de créer des OAP en zone U et de permettre un ou deux changements de destination supplémentaires.

- Planning prévisionnel : il faut compter environ un an de délai, à ajuster en fonction de l'ampleur des modifications et si une évaluation environnementale est exigée.

Nommage de quelques voies et numérotation des maisons hors village

La loi 3DS (différenciation, décentralisation et déconcentration) appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale.

Les enjeux de l'adressage :

- un accès facilité et plus rapide des services de secours,
- des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles,
- des opérations de livraisons optimisées,
- des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécommunication),
- un accès facilité à des prestations à domicile,
- d'établir une cartographie de la commune plus précise,
- de bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voie dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- une meilleure identification des administrés,
- de simplifier les opérations de recensement de la population et d'optimiser la gestion des listes électorales.

Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le choix se porte sur une numérotation métrique uniquement en dehors du village pour éviter les «bis, ter et quater». Ce travail s'effectue sur un portail national. Il est demandé aux conseillers de participer à ce groupe de travail composé de N. Fauré et de N. Ducher Souloumiac, afin de se partager la commune. Les conseillers estiment que ce travail ne peut être effectué par plusieurs personnes.

Commissions

- Chemin ruraux : présentation du travail effectué lors du précédent mandat par N. Fauré et analyse de la réponse de l'agence technique départementale (ATD) concernant le caractère facultatif du recensement des chemins ruraux. Après discussion, il est acté que l'atlas sera diffusé pour information sur le site internet avec uniquement les chemins praticables et entretenus par la

commune. Les autres chemins sont classés en non praticables car enclavés ou cultivés. Pour ceux qui sont exploités, un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires concernés afin de les informer du passage d'un chemin rural au sein de leur parcelle et d'entamer une discussion sur le devenir du chemin.

D'autre part, il est proposé de contacter le propriétaire d'un chemin rural cultivé afin d'effectuer un échange pour la création d'un piétonnier le long de la départementale reliant le village au moulin d'En Haut.)

- Voirie : visite terrain de l'état des chemins communaux afin de prioriser les travaux pour 2023.

Questions diverses

- Plan communale de sauvegarde (PCS) : présentation par C. Donnadiou de la réactualisation du PCS

- Le balisage du bois Barrat : les agents municipaux doivent les placer prochainement

Séance du 28 septembre 2023

Pouvoirs :

C. Donnadiou-Mariojouls à R. Andouard

P. Fuser a à A. Mahcer

P. Carrière à B. Larroche

Conseillers absents excusés : A. Criado, C. Crouzil et Y. Pradel.

Secrétaire de séance : N. Fauré.

Approbation des comptes rendus du 19 juin 2023

Approbation à l'unanimité des présents

2 - Délibération n°2023-22 : Création poste d'adjoint d'animation 26h40

Concernant un agent contractuel pour 20h35/35 depuis le 28 novembre 2022 pour l'accueil de loisirs (ALAE), il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour 26h40 annualisé (soit 32h40 hebdomadaire) afin de nommer cet agent stagiaire à compter du 1er octobre 2023.

Approbation à l'unanimité des présents

3 - Délibération n°2023-23 : création poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 35h- suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 34.25 (34h15)

Suite au départ pour disponibilité de Mme Diallo, Mme Lafitte prend le poste de directrice de l'ALAE, qui est un temps complet à 35 h. Il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Lafitte qui avait un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe de 34h15.

Approbation à l'unanimité des présents

4 - Recrutement d'un poste d'adjoint d'animation contractuel 16h34 (19h30 hebdomadaire)

Afin d'assurer le taux d'encadrement suite au départ de Mme Diallo surtout sur la pause méridienne et pour assurer la continuité du service lors d'absences, il

convient de recruter un poste d'adjoint d'animation contractuel pour l'année scolaire 2023-2024.

Proposition de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel avec un accroissement temporaire d'activité pour 16h34 (soit 19h30 hebdomadaires).

Approbation à l'unanimité des présents. P. Carrière ne prend pas part au vote.

5 - Délibération n°2023-24 : création d'un poste d'adjoint d'animation de 17h25- suppression du poste d'adjoint d'animation de 20h35

Une erreur avait été commise lors de la révision des horaires du poste de Mme Clausel. Avec son accord et après avis du comité technique en date du 27 juin 2023, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 17h25 et de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 20h35.

Approbation à l'unanimité des présents.

6 - Élaboration d'un plan de formation

Le plan de formation répond à une obligation légale, il s'agit d'un document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année.

Il permet à la structure publique territoriale de structurer son plan de formation à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Le plan de formation est soumis à l'avis préalable du Comité Technique et transmis à la délégation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique, organisme de formation).

7 - Délibération n°2023-25 : Contrat d'assurance statutaire : révision des taux et/ ou des bases d'assurances au 01/01/2024

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire 2022/2025, une révision des prix était prévue à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents CNRACL : (titulaires >28h hebdomadaires)

Choix	Risques couverts	Taux 2022-2023	Taux à compter 1 ^{er} janvier 2024
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,18%	10,23%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6,03%	7,54%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,25%	6,56%
4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,20%	4%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,59%	1,99%

Pour rappel, la commune avait voté pour l'option 3.

- Pour les agents IRCANTEC (titulaires < à 28h hebdomadaires et contractuels)

Risques couverts	Taux 2022 et 2023	Taux 2024
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grande maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant Accident et maladie imputables au service	0,60%	0,60%

Il convient de voter l'augmentation des taux à compter du 01/01/2024 et/ou de modifier les bases d'assurances. Proposition de souscrire à l'option 3 pour l'assurance des agents CNRACL. L'assurance des agents IRCANTEC ne change pas.

Approbation à l'unanimité des présents.

8 - Délibération n° 2023-26 : Rapport CLECT 2023-n°6 – restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées

Le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) et doit être établi dans le délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence.

Dans le cadre de la mise à plat des compétences de Terres du Lauragais, l'entretien des chemins classés en petites randonnées est désormais confié aux communes. À ce titre, ce rapport présente l'état des lieux des chemins et le coût lié à leur entretien afin de faciliter la gestion de ce patrimoine commun pour les communes concernées. Montesquieu-Lauragais n'est pas concernée par des chemins de randonnées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport CLECT n° 6-2023.

Approbation à l'unanimité des présents.

9 - Délibération n°2023-27 : Rapport CLECT 2023-n°8- révision libre « reste à charge ALAE »

Suite à la fusion des intercommunalités, les accueils périscolaires du secteur Sud (10 communes concernées dont Montesquieu-Lauragais) avaient été transférés à Terres du Lauragais. Dans un premier temps, la décision d'une restitution de cette compétence aux 10 communes concernées avait été envisagée, cependant à l'issue des groupes de travail mis en place pour étudier les modalités de restitution, les élus concernés ont proposé une alternative à la restitution : mise en place d'une révision libre permettant de couvrir le reste à charge de cette compétence, cette révision libre sera actualisée annuellement avec au préalable la

transmission de la liste des enfants scolarisés dans les communes concernées pour vérification du nombre d'enfants.

Cette proposition a été entérinée lors de la conférence des maires du 28 juin 2022, les élus ont été sollicités pour la valider par un vote.

Méthode de calcul du reste à charge :

Prise en compte des dépenses et recettes de l'exercice N-1 pour une application en année N (par exemple grand livre comptable de 2022 pour demande de participation reste à charge en 2023).

Répartition de la participation financière :

Chaque commune du secteur sud participera à hauteur du nombre d'enfants de sa commune inscrits à l'ALAE quelle que soit la structure du secteur sud fréquentée.

Chaque commune du secteur sud participera également à hauteur du nombre d'enfants extérieurs au territoire de la communauté de communes et fréquentant la structure de sa commune.

Les autres communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant la scolarisation sur une autre commune (acte signé entre les deux communes concernées).

Il a également été convenu que la première année de mise en application serait l'année 2023.

Approbation à l'unanimité des présents pour ce mode de calcul.

10 - Délibération n°2023-28 : Terres du Lauragais - convention territoriale globale

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a entériné la fin des Contrats Enfance Jeunesse (Cej).

Afin d'envisager la continuité partenariale, la communauté de communes des Terres du Lauragais est invitée à contractualiser avec la CAF départementale une Convention Territoriale Globale (Ctg).

Aussi, il est prévu la signature d'une Ctg entre la CAF de la Haute-Garonne et la communauté de communes des Terres du Lauragais le 21 novembre 2023.

Par rapport au Cej, la Ctg a pour objectif d'assurer la continuité des partenariats existants et de mieux répondre aux défis de territorialisation et de coopération locaux.

Ainsi, par cette nouvelle contractualisation, la CAF de la Haute-Garonne, la communauté de communes des Terres du Lauragais et tous les acteurs concernés, ont travaillé à la mise en œuvre d'un projet social et familial de territoire.

Approbation à l'unanimité des présents pour cette nouvelle contractualisation.

11 - Délibération n°2023-29 : SPEHA- convention borne incendie

Une convention avec le SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) doit être signée pour l'entretien, la

réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. La commune de Montesquieu-Lauragais compte 11 poteaux incendie. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

12 - Délibération n°2023-30 : travaux supplémentaires toiture église- demande de subvention complémentaire

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux de toiture de l'église ont commencé.

Il s'avère qu'au début des travaux, l'entreprise ABADIS a signalé à la mairie qu'il convenait de faire des travaux de zinguerie.

L'entreprise a établi trois devis :

- Dépose des anciennes gouttières et descentes, fournitures et pose des gouttières et descentes, remplacement du faitage, remplacement des rives et tabliers sur mesure en zinc : 11 917.00 € H.T. soit 13108.70 € TTC

Fourniture et pose volige : 4300 € H.T. soit 4730 € TTC

Étanchéité terrasse : 1380.00 € H.T. soit 1518.00 € TTC

Soit un total de 17597 € H.T. soit 19 357 € TTC

Il convient de faire une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

13 - Délibération n°2023-31 : achat d'une patateuse pour la cantine scolaire

L'éplucheuse à pommes de terre de la cantine est tombée en panne.

Il convient de la remplacer. Un devis a été établi par la société ADCF pour un montant de 2014.00 € H.T, soit 2146.80 € TTC.

Une demande de subvention doit être demandée auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

14 - Délibération n°2023-32 : achat matériel handicap – demande de subvention CAF

Pour rappel, des équipements spécifiques ont été achetés pour permettre la scolarisation d'un enfant lourdement handicapé pour un montant 9223.88 € TTC. Une demande de subvention doit être demandée auprès de la CAF et une autorisation de signer doit être donnée à M. le maire pour signer le dossier de demande de subvention.

Approbation à l'unanimité des présents.

15 - Délibération n°2023-33 : ordinateur ALAE – demande de subvention CAF

L'ordinateur de l'ALAE nécessite un remplacement. Le montant du devis se monte à 863.75 € HT soit 1036.50 € TTC. Cet achat a été mis au budget 2023. Une demande de subvention doit être demandée auprès de la CAF et une autorisation de signer doit être donnée à M. le Maire pour signer le dossier de demande de subvention. Approbation à l'unanimité des présents.

16 - Délibération n°2023-34 : ordinateurs Ecole – demande de subvention

Il convient de changer 4 ordinateurs à l'école. Le montant du devis se monte à 2571.37 € HT soit 3085.66 € TTC. Cet achat a été mis au budget 2023. Une subvention doit être demandée auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

17 - Délibération n°2023-35 : achat d'une mini-pelle- demande de subvention

Suite aux orages de ce printemps et aux travaux de curage qui ont suivi, la mairie a été obligée de louer une mini-pelle à de nombreuses reprises. La question se pose de l'acquisition d'un tel matériel.

En vue d'acquiescer une mini-pelle, un devis a été établi pour la somme de 41 000 € HT. Afin de pouvoir estimer le coût réel d'un tel investissement pour la commune, il convient de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Approbation pour délibérer pour l'achat d'une mini-pelle afin uniquement de demander si cet achat est subventionnable par le conseil départemental. La décision d'acquisition de ce matériel sera prise lors d'un prochain vote.

Approbation à l'unanimité des présents dans l'unique objectif d'avoir l'information sur la subvention du conseil départemental.

18 - Délibération n°2023-36 : SDEHG Rénovation 29 points d'éclairage public

Le maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 29 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 4 at 216.

- Dépose de 29 appareils d'éclairage,
- Fourniture et pose de 19 points lumineux types routiers.
- Fourniture et pose de 10 pour lumineux types résidentiels décoratifs.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier et résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 83 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 389€/an
Factures d'électricité	1 764 €/an	354 €/an
Total des dépenses	1 764 €/an	1 743 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses

du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

À l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 1389 € serait limitée à 1305 €, conduisant à une économie de 14 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Approbation à l'unanimité des présents.

19 - Délibération n°2023-37 : décision modificative au budget communal

Certaines opérations de dépenses en investissement nécessitent de prendre une décision modificative pour pallier le dépassement du montant de la dépense budgétisée.

Intitulé	Programme	Montant à ajouter
1-Toiture de l'église	266 - Toiture de l'église	19 085,22 €
2- Ordinateur et écrans secrétariat	186 - Matériel bureautique	139,14 €
3- Lave-vaisselle salle fêtes	270 - Matériel salle des fêtes	482,88 €
5- Révision allégée du PLU	2031 - Document d'urbanisme	490 €

20 - Délibération n°2023-38 : portage des repas-signature de la nouvelle convention

La mairie de Villefranche de Lauragais a modifié la convention de portage des repas. Une participation forfaitaire aux frais de gestion du service de portage de repas à domicile sera appliquée annuellement entre la commune et le CCAS de Villefranche de Lauragais. Le montant forfaitaire est de 50€ pour les communes de moins de 500 habitants et de 80€ pour les communes de 500 habitants et plus

Les charges du service de portage de repas à domicile faisant l'objet d'une facturation à la commune comprennent le coût du ou des repas commandés par les bénéficiaires résidant de la commune ayant été annulés en cas de situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en structure d'hébergement, etc.). Le coût unitaire du repas est de 8.50€ (midi) ou 8.00€ (soir). Le coût unitaire du repas peut être revu annuellement à la date anniversaire de la conclusion du marché avec le prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas si celui-ci augmente par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Villefranche-de-Lauragais.

Les impayés des bénéficiaires du portage de repas à domicile de la commune qui, après relance du service et poursuites infructueuses par le comptable public, seront admis en non-valeur au bout de deux ans de non-recouvrement et facturés à la commune de résidence.

La commune se substituera aux bénéficiaires défaillants et s'engage à reverser les sommes dues.

Actuellement, une personne bénéficie de ce service.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Approbation à l'unanimité des présents.

21 - Délibération n°2023-39 : Droit de préemption urbain

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Il convient :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines du territoire de la commune (hors zone A et N).
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise également que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables
- Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Approbation à l'unanimité des présents.

22 - Évolution du PLU

Commission Urbanisme du 13 septembre 2023

Réunion avec l'agence technique départementale (ATD) pour mener une réflexion sur une éventuelle évolution du PLU et le choix de la procédure adaptée.

Objectif : permettre la création de nouveaux logements, ajout de changement de destination sur certains corps de ferme, création de secteur à STECAL en zone A répondant à 3 projets (lieu de réception, hangar pour BTP, atelier d'armurerie)

Procédure de modification : coût réduit inférieur à 10 000 € - elle permettrait :

- L'évolution du règlement écrit de la zone Ucb : augmentation du taux d'emprise au sol des constructions actuellement à 30 % pour l'existant et 10 % pour les nouvelles, cela permettrait au mieux d'accueillir environ 4 logements.
- L'ajout de pastillage pour le changement de destination en zone A.
- La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone agricole (A) sans consommation de terres agricoles.
- Ouverture en partie de la zone AU0 des Béouzels mais avec plusieurs incertitudes :
 - risque juridique du fait de la réduction de la zone à urbaniser prévu initialement,

- freins de l'administration et des architectes des bâtiments de France (ABF) dus à plusieurs contraintes sur le secteur : zone inondable en partie, périmètre des monuments historiques pour le pont d'En Serny, site classé des paysages du canal du Midi.
- surcoût de la procédure de modification supérieur à 10 000 € car nécessité d'une évaluation environnementale et autres études spécifiques.
- problématique du réseau d'assainissement des eaux usées car l'ouverture de cette zone est conditionnée au raccordement à la station d'épuration. Or le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) n'affiche pas de calendrier pour cette phase des travaux au vu du montant initial de plus de 1 000 000 € et de la politique de priorisation de mise aux normes ou de création de nouvelles stations sur d'autres communes. Aussi, il faudrait qu'un aménageur prenne à sa charge le réseau de transfert vers la station, ce qui au vu du coût de ces travaux, s'avère impossible.

Procédure de révision générale : coût d'environ 40 000 €

- elle permettrait :

- de répondre aux besoins exprimés ci-dessus (changement de destination et STECAL),
- la création d'un nouveau secteur urbanisable pour accueillir des nouveaux logements incluant du locatif, important pour le renouvellement des familles avec enfants pour le maintien de l'école

Conclusion :

- Choix de s'orienter vers la révision générale qui semble être le meilleur outil pour permettre la création de nouveaux logements adaptés au besoin de la commune (logements accessibles aux jeunes familles pour le renouvellement des enfants et le maintien des classes de l'école)
- Rencontrer le SMEA pour discuter de l'extension du réseau d'assainissement et trouver un nouveau secteur pouvant être desservi à moindre coût
- Rencontrer les demandeurs de STECAL afin de mieux cerner leur projet et les informer du calendrier de la révision du PLU

1^{er} forum des associations

Le dimanche 10 septembre 2023 s'est tenu le premier forum des associations de la commune.

Cette matinée a permis de recueillir les nombreuses inscriptions à la Gymnastique Montesquirienne.

Les personnes intéressées ont pu échanger avec les représentants de l'associations des parents d'élèves, du comité des fêtes, des Briq'A Bras, des Amis du Thé Dansant et du Tennis Loisir. Cette journée a permis l'adhésion de nouveaux bénévoles si importants pour le bon fonctionnement de nos associations qui animent la vie de notre village. Une nouvelle activité de théâtre a également vu le jour pour le bonheur des enfants.

Cérémonie de la Victoire et de la Paix 11 novembre 1918



En ce jour de 11 novembre, comme chaque année, nous nous unissons pour que perdure la flamme essentielle de la mémoire, la flamme essentielle du passage de témoin, celle encore, qui doit nous rappeler, particulièrement aux jeunes générations, combien les guerres, qu'importe que nous soyons l'attaquant ou le défenseur, sont meurtrières. Toutes les guerres laissent derrière elles, amertume, chagrin, désarroi, horreur. Toutes triment, de ville en village, les affres du sang, de la douleur, l'odeur de la poudre encore brûlante.

N'oublions pas non plus que depuis 2012, cette journée est aussi celle de tous les morts pour la France, notamment nos militaires qui ont péri sur les théâtres d'opérations sur lesquels la France est engagée et, comme chaque année, il me tient à cœur de faire résonner les noms de ceux qui nous ont été enlevés récemment : sergent-chef Baptiste Gauchot, sapeur de combat, 26 ans ; adjudant-chef Nicolas Latourte, chef de section, 29 ans ; sergent-chef Nicolas Mazier. Tous trois morts pour la France en 2023.

Formation premiers secours du personnel de l'école



Le 23 octobre 2023, tous les employés de mairie ont pu assister à une initiation aux « gestes qui sauvent » financés par Groupama (notre assureur) et présentés par un pompier professionnel de Toulouse. Dans une ambiance conviviale, certains ont pu réviser leurs acquis et d'autres ont pu apprendre les connaissances et techniques utiles pour apporter les premiers soins dans une situation d'urgence. »

Rejet du classement « Reconnaissance sécheresse 2022 »

La commune de Montesquieu-Lauragais s'est vue rejeter sa demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le



État de catastrophe naturelle
Sécheresse 2022

phénomène "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" survenu au titre de l'année 2022.

Vous pouvez consulter l'arrêté interministériel dont le lien est accessible sur le site internet de la mairie (page 68 pour la commune de MONTESQUIEU-LAURAGAIS).

La commission interministérielle a rejeté notre demande car l'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques, or ce dernier critère fixé par la circulaire no INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Plusieurs communes du Lauragais se retrouvent confrontées à ce même rejet. Une action de Terre du Lauragais auprès du préfet de la Haute-Garonne est en cours, affaire à suivre.

Recensement population de la commune

Cette année, la commune réalise le recensement de sa population : l'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 18 janvier au 17 février 2024.



Pour l'occasion, **2 agents recenseurs** parcourront la commune pour aller à votre rencontre. Les informations sur ces agents seront disponibles sur le site internet de la mairie

Le recensement à plusieurs vocations, la première est la mise à jour le nombre d'habitant de notre village. Cette population est la référence pour l'administration notamment pour le calcul des aides de l'Etat. Il est donc important de bien remplir les formulaires.

Comment ça se passe ?

Vous aurez plusieurs solutions pour remplir le formulaire :

- par internet (avec les codes qui vous seront transmis),
- en format papier (avec ou sans l'aide de l'agent recenseur),
- en vous présentant à la mairie sur les créneaux dédiés (le lundi entre 13h30 et 16h30 ou le jeudi entre 09h et 12h, et 13h30 et 16h30).

Pour vous rappeler cette formalité, un courrier sera glissé dans vos boîtes aux lettres un peu avant le début de la tournée.

Nous vous faisons confiance pour accueillir comme il se doit nos agents recenseurs.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements... Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

- déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Quelques chiffres sur Montesquieu-Lauragais

En attendant le nouveau recensement de la population, voici quelques statistiques concernant notre territoire.

La commune a une superficie d'environ 25 km² (soit 2500 hectares). Parmi les 586 communes de la Haute-Garonne, voici le classement de Montesquieu-Lauragais sur les thématiques suivantes :

Population	Logements	Qualité de vie et environnement
169^e pour son évolution démographique.	183^e pour son parc de logements.	3^e pour sa surface en BIO .
1025 habitants en 2020	452 logements en 2020	623 ha de surface BIO en 2021
41 habitants au km ²	+6,4% Évolution des	36% de la SAU (Surfaces agricoles utiles)
+8,8% Évolution de la population de 2014 à 2020 (+ 83 habitants)	logements de 2014 à 2020 (+ 27 logements)	6,8 ha Évolution des surfaces artificialisées de 2012 à 2022 (+ 0,3% de la surface communale)

Recensement citoyen à 16 ans

Il est **obligatoire** de faire le recensement citoyen dans les 3 mois qui suivent votre **16^e anniversaire**.

Le recensement s'effectue à la **mairie de la commune de votre domicile**.

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Mais si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Il faut aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Une fois votre recensement fait :

- Vous obtenez votre **attestation de recensement**.

Cette attestation est indispensable pour pouvoir vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Bac...) ou un concours administratif en France.



- Vous êtes convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). Il faut avoir fait la JDC (ou en avoir été exempté), pour pouvoir vous inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Bac...), ou à un concours administratif, ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de votre 25^e anniversaire.

- Vous êtes **inscrit automatiquement sur les listes électorales** dès votre 18^e anniversaire et pourrez alors voter.

À savoir

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.



Ordures ménagères : mise en place du nouveau système

La mise en service de ce nouveau dispositif est effective depuis le 1^{er} décembre 2023.

Les ambassadeurs du tri sélectif de Terres du Lauragais se sont déplacés dans tous les foyers sur la période d'octobre jusqu'à mi-novembre. Ils vous ont présenté la nouvelle organisation

pour rendre la collecte opérationnelle et ont pu recueillir les difficultés des personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez toujours consulter les nouveaux points de collecte via le lien internet disponible sur la page d'accueil du site internet de la mairie de Montesquieu-Lauragais.

Ces points de collecte se composent de :

- points de regroupement (PDR) avec les bacs à 4 roulettes pour les ordures et le tri sélectif ;
- points d'apports volontaires (PAV) avec les colonnes pour les 3 types de déchets : ordures, tri sélectif et verre.

→ Des cabas pour le tri et le verre pour chaque foyer sont disponibles à la mairie aux heures d'ouvertures.

→ Le PAV n'est pas affecté à une zone ou un groupe d'habitations. Il peut être utilisé par les usagers des secteurs centre et sud en fonction de leurs déplacements sur terre du Lauragais

Projet d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

L'éclairage public est aujourd'hui un véritable **gouffre énergétique** qui représente l'un des **premiers postes de consommation d'électricité de notre commune**.

L'éclairage public a pour but de sécuriser le déplacement des personnes pendant la nuit. Ces déplacements se font essentiellement de la tombée de la nuit jusqu'à minuit et de 6 heures du matin jusqu'au lever du jour, il est donc légitime de se poser la question de l'utilité de l'éclairage en cœur de nuit.

70% des communes en France opèrent une coupure de nuit en raison de leur caractère rural. La coupure de nuit s'impose donc comme une évidence en milieu rural, en résumé : pourquoi éclairer quand il n'y a personne dans les rues !

Comme nous vous l'avions dit précédemment, pour maximiser l'efficacité de l'extinction, il faut éteindre le plus tôt possible et rallumer le plus tard possible.

La plage horaire qui a été définie est la tranche de minuit à 06H00.

C'est pourquoi après avoir travaillé sur ce projet d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit et avant de prendre une décision définitive, nous souhaitons vous associer à cette démarche. À cette fin, nous vous proposons de participer à la **réunion publique** que nous organisons le **samedi 17 février 2024 à la salle des fêtes à 10h**.



Travaux dans le parc de la mairie

Du 22 au 26 janvier 2024, les agents municipaux vont effectuer des travaux dans le parc de la mairie au niveau de l'aire de jeux. Un périmètre de sécurité sera mis en place durant cette phase.

Ces travaux consistent à l'arrachage des haies de buis. Depuis plusieurs années, les buis sont la proie de la pyrale du buis. Malgré de nombreux traitements homologués en agriculture biologique, les buis se sont desséchés.

Ces barrières naturelles seront remplacées par un grillage doublé par des plantations d'arbustes et d'arbres afin de délimiter l'aire de jeux.

Pourquoi des panneaux d'entrées de village ont été retournés ?



La commune de Montesquieu-Lauragais n'a pas échappé au mouvement « **On marche sur la tête** ». Ce mouvement est une action revendicatrice, menée par les agriculteurs, le syndicat des Jeunes agriculteurs et la FNSEA notamment.

Concrètement, les agriculteurs dénoncent un **ras-le-bol sur plusieurs sujets**. Nombreuses normes imposées auxquelles les produits importés ne répondent pas, réponses insatisfaisantes face aux changements climatiques, absence de vision pour l'avenir... Le secteur pointe du doigt la politique agricole actuelle

Chemin de Goudet

Compte tenu de l'**état de dégradation** du chemin communal de Goudet, le conseil municipal a décidé d'en faire une **priorité pour 2024**. Le budget voirie versé par le Conseil départemental et le complément sur le budget communal nous permettra de réaliser les travaux.

Sport et nature à l'école

Cette année, les 94 élèves de l'école Marius Izar feront différents projets sur le thème « Sport et nature ».

Une fois par période, nous partons donc tous ensemble, petits et grands, faire des balades dans le village et ses alentours pour découvrir la biodiversité et le patrimoine de la commune.

Au mois de janvier, les élèves de maternelle et de CP iront en sortie au plateau de Beille découvrir le milieu montagnard et différentes activités liées à la neige : chien de traîneau, construction d'igloo et de bonhommes de neige sont au programme.



A la fin de l'année scolaire, les plus grands partiront en classe découverte au domaine du Razisse dans le Tarn pour expérimenter des sports de pleine nature : escalade, kayak, VTT et d'autres surprises les attendent.

Le 15 décembre a eu lieu le marché de Noël de l'école. A cette occasion, vous avez pu découvrir dans le village les affiches créées par la classe de GS / CP.



Félicitations et encouragements aux sportifs de la commune



Habitante de Montesquieu-Lauragais et ancienne élève de l'école de la commune, Clara Bettinger 18 ans pratique l'équitation depuis l'âge de 4 ans. Tout d'abord cavalière à Aurin puis à Montbrun-Lauragais, elle intègre le centre Equestre des Coteaux en 2015 et débute ses premiers concours. En 2017, ses parents font l'acquisition de son premier cheval et s'en suivra une belle histoire. En effet, ce bel alezan au cœur d'or, extrêmement bien dressé est inexpérimenté en concours de sauts d'obstacles. Leur relation incroyable et leur travail intense avec le coach va les faire évoluer au niveau amateur.

Bois Barat

A l'occasion d'une balade dans le bois Barat, vous pourrez découvrir le nouveau balisage des sentiers de l'agneau et du loup.

Bonne balade à tous !



Cet été, ils ont d'ailleurs concouru aux Championnats de France Amateur de CSO au Mans du 12 au 17 juillet 2023 où ils ont terminé 9^{ème} sur 90 participants.

L'objectif de Clara et Volcom pour 2024 : les concours internationaux !

Si vous aussi, vous pratiquez un sport en compétition ou autre activité, vous pouvez adresser un petit article à la mairie pour un prochain numéro du Cami de Roundo afin de partager votre passion avec les habitants de la commune !



Plateforme de covoiturage : initiative de Terres du Lauragais

Suite à l'enquête réalisée en avril 2023 auprès de ses habitants, la Communauté de communes a choisi d'expérimenter 10 lignes de covoiturage régulier, à destination de Toulouse Métropole et du Sicoval.

Grâce à vos propositions, plusieurs itinéraires se sont démarqués ! Ce sont donc **10 lignes de covoiturage illicov** qui sont donc désormais ouvertes, à destination des communes de **Balma, Ramonville-Saint-Agne et Labège**. Concernant les communes de départ, ce sont les 8 communes de **Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Prèserville, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, Lanta, Vallesvilles et Bourg-Saint-Bernard** qui ont été retenues.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le fonctionnement et sur l'inscription, sur le site de Terres du Lauragais.

Le saviez-vous ?

Office de Tourisme de terres du Lauragais

L'espace accueil et information de Lauragais Tourisme déménage au Moulin à six ailes de Nailloux ! C'est le lieu idéal pour préparer vos prochaines escapades sur le territoire. Lauragais Tourisme propose diverses animations et visites guidées toute l'année.

Contact Lauragais Tourisme : 05 62 54 09 68 / accueil@lauragaistourisme.fr ou www.lauragais-tourisme.fr/ pour connaître les dernières actus.



En revanche, la boutique de produits régionaux "Le Comptoir Isatis", reste au Nailloux Outlet Village. Vous y trouverez des idées de cadeaux ainsi qu'un

vaste choix de produits gastronomiques et artisanaux du Lauragais et d'Occitanie.

Ouverture toute l'année du lundi au samedi, de 10h à 19h. Tel : 05 62 57 61 67.

CPAM

Une permanence sécurité sociale se tient tous les vendredis de 13h30 à 16h à Villefranche de Lauragais rue de la république (ancien tribunal).

Permanence de M. le député

Vous souhaitez échanger avec votre député sur des sujets d'actualités ou sur des problèmes auxquels il pourrait apporter des réponses ?

Le député Laurent Esquenet-Goxes reçoit sur rendez-vous les lundi et vendredi matin à sa permanence ou lors de permanences décentralisées.

Écrivez à laurent.esquenet-goxes@assemblee-nationale.fr ou au 05.82.08.57.97 pour obtenir un rendez-vous »

La gendarmerie nationale recrute

Une campagne de recrutement est en cours au sein de la gendarmerie

Deux statuts sont proposés :

- gendarme adjoint volontaire , sans diplôme , recrutement permanent
- sous officier , à partir de 17 ans, avec le baccalauréat , deux concours par an"

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contacter le Centre d'Information et de Recrutement de la gendarmerie au 05 61 17 48 49



Le comité des fêtes



On ne compte plus à Montesquieu les mois de juillet animés par la traditionnelle « Fête de la Saint-Jacques »

Cette année encore, la place Claude Lafon s'est animée, remuée par les doux accents du karaoké, les vibrations entraînantes de la musique bretonne et le fumet délicat des crêpes et des gaufres. Inaugurées par une soirée chantante lors de laquelle tous les Montesquiens ont pu rivaliser avec les plus grands noms de la musique, les festivités se sont poursuivies le samedi, en proposant un après-midi ludique pour les plus jeunes, et le concours de pétanque remis à l'honneur. Pour le dimanche, l'équipe du comité a enfilé ses plus belles bigoudènes, et a revêtu son tablier le plus élégant pour proposer une soirée musicale dépayssante sur le thème « breton/normand ». Les jambons rôtissant tranquillement sur leur broche, dignes d'un album d'Asterix et Obélix, ont embaumé la place...



Cette année encore la joyeuse équipe du comité des fêtes a de quoi être fière du travail accompli, et espère vous revoir l'année prochaine !

Briqu'A Bras



Le clapotis de l'eau du Canal du Midi... Les rires bourgeois figés d'un coup de pinceau sur une toile... Une mer de canotiers sirotant de la limonade... La tentation est grande de se laisser aller à une sieste dans l'herbe...

Pour la première fois, le **Briqu'à Brass** s'est fixé l'objectif ambitieux et poétique de faire renaître les guinguettes du bord de Marne du XIXème siècle, à l'écluse de Négra !



La première édition du **DÉJEUNER SUR L'HERBE**, qui vise à allier culture musicale, art et patrimoine, s'est tenue les 16 et 17 septembre. Proposant concerts de rock, swing, jazz ou Dixie, exposition d'artistes et restauration de qualité, le Briqu'à Brass a réussi à mettre en valeur l'écluse et sa chapelle pour en faire un site dynamique, culturel et gastronomique, et à renouer avec son histoire.



Les artistes exposant, Marie José Maleville, Serge Grelin, Myriam Galinier et Christine Thomas, dont l'art a illuminé l'écluse, ont participé aux côtés des musiciens, et de l'équipe à la création de ce week-end inédit, et comptent bien recommencer... En attendant nous vous donnons RDV pour le traditionnel "cassoulet concert" en mars. Nous remercions les "amis du Briqu'à Brass" pour leur aide précieuse et indispensable à la réussite de cet évènement, Franck pour les photos et Christine pour la qualité de ses illustrations pour nos affiches.



Gymnastique Montesquirienne



L'association Gymnastique Montesquirienne, a effectué sa rentrée avec un nombre d'adhérent.es en légère progression (52 adultes et 24 enfants).
Nous vous rappelons les horaires et les tarifs pour cette année.

Horaires des cours et tarifs

- Lundi : 18h30-19h30 et 19h30-20h30 pour la gym cardio
- Mardi : 10h30-11h30 pour la gym douce et la gym nature en alternance
- Jeudi : 17h30-18h30 et 18h30-19h30 pour la gym douce et 19h30-20h30 pour la gym cardio.
- Mardi : 16h30-17h30 et 17h30-18h30 : gym "enfants" (selon, l'âge)

Les tarifs de cette année, votés en assemblée générale en janvier, sont :

- 165 euros pour un adulte (qui donne accès à tous les cours)
- 126 euros pour un enfant.

Vous pouvez nous nous contacter par message à notre adresse électronique :

gymnastique.montesquieu@laposte.net

*Nous proposons un premier cours d'essai gratuit.
N'hésitez pas à en profiter !*

Notre assemblée générale annuelle aura lieu le 18 janvier 2024

Le bureau

Sophie Cheloudtchenko (présidente)

Sarah Mahcer (trésorière)

Bernard Thon (secrétaire)

Et notre professeure :

Brigitte Génolini

Association de Danse SD SWING



L'Association SD SWING a repris les cours de danse pour la saison 2023-2024 le mardi 19 septembre. Trois cours ont lieu le mardi à partir de 19 h : rock confirmé, lindy confirmé et salsa débutant. Le mercredi, à partir de 18h15, trois cours sont également assurés : lindy débutant, rock débutant et salsa confirmé.

Nous sommes toujours surpris et heureux de constater l'engouement pour nos cours de danse : les anciens reviennent avec plaisir, et de nouveaux s'inscrivent, informés par le bouche à oreille essentiellement. Ce qui représente un effectif de 55 danseurs tous cours compris.

Une première soirée dansante a réuni plus de 60 participants le samedi 7 octobre dernier, et le 25 novembre, nous étions également nombreux à nous exprimer sur la piste de danse de la salle des fêtes, sur des musiques sélectionnées par DJ Sergio.



Le planning pour l'année 2024 s'annonce déjà. Nos soirées dansantes sont programmées aux dates suivantes : 27 janvier – 23 mars – 1er juin – 12 octobre – 23 novembre.

A noter que le 1er juin sera une soirée avec orchestre, et c'est le groupe de Rock & roll « MEMPHIS T » qui animera ce moment important de notre année sportive.



Ce dernier trimestre 2023 se clôturera par une auberge espagnole le mercredi 20 décembre à partir de 19 h pour tous nos danseurs inscrits.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle année 2024

N'hésitez pas à nous contacter : site sdswwing.org – président : Serge 06 86 73 67 23 / secrétaire : Magali : 06 52 60 19 87 – denoy.magali@sfr.fr ou denoy.serge@neuf.fr

Les Amis du Thé Dansant



Les membres de l'association " Les Amis du Thé Dansant " sont heureux de souhaiter à toutes et tous une bonne et heureuse année 2024.

Nous profitons de cette occasion pour vous faire part de notre calendrier des après-midi dansantes 2024.

Nous serons enchantés de retrouver nos fidèles danseurs et invitons les Montesquiens à nous y rejoindre.

Rendez-vous dans à la salle des fêtes du village à 14h30 les dimanches suivants :

- Dimanche 21 janvier
- Dimanche 11 février
- Dimanche 17 mars
- Dimanche 21 avril

Un goûter composé de pâtisseries " faites maison " ainsi que des boissons chaudes y seront servies, ponctuant ainsi chaque manifestation.

Association des parents d'élèves



Contact : ape.mtq@gmail.com

L'association des Parents d'élèves a repris ses activités avec la nouvelle année scolaire.

Nous avons participé au forum des associations organisé par la mairie le 10 septembre afin de faire découvrir l'APE aux nouveaux parents.

Notre première manifestation s'est ensuite portée sur la fête d'Halloween le 31/10, qui s'est tenue, cette année, sous la halle : un goûter a été proposé aux enfants ainsi qu'une buvette pour les plus grands. Des activités (coloriages, maquillage, petits jeux) ont été mises à disposition. Les enfants ont ensuite pu déambuler dans le village avec leurs parents pour récolter les traditionnels bonbons.

La prochaine manifestation concerne la fête de Noël : les élèves accompagnés de leurs maitresses, chanteront sur le parvis de la mairie. Il s'en suivra le traditionnel Marché de Noël, organisé en collaboration avec l'ALAE, qui se tiendra sous la Halle : vente de calendriers réalisés en classe, d'objets confectionnés par les enfants à l'ALAE, vente de petits gâteaux. Une vente de livres sera également réalisée dont le bénéfice permettra d'aider au financement de la classe découverte. Une buvette sera mise en place : vin chaud, chocolat chaud, thé, crêpes, marrons.

Les membres du bureau (Année 2023/2024 – Contact : ape.mtq@gmail.com)

Présidente : Sandrine Dreesen/Vice-présidente : Marion Gamiette

Trésoriers : Cédric Fuser / Carole Carriere Saffon

Secrétaires : Gaël Hamon / Alyssia Vanetti



Tennis Loisir et Enfants !



L'association est le moyen de trouver des partenaires pour venir s'amuser et se challenger au tennis et au ping-pong. Alors n'hésitez pas à nous contacter pour une mise en relation.

Pour l'accès au tennis, la cotisation municipale doit être réglée auprès de la Mairie.

Tarif annuel tennis : 8/16 ans : 6.10 €, jeune : 12.28 €, adulte : 18.54 €, autres tarifs en mairie.

Cette année, l'association se met au ping-pong. Rejoignez-nous pour vous amuser !

Samedi 20 janvier à 14H00 - Salle des Fêtes
Participation gratuite

atpmontesquieu@gmail.com, 07 60 70 95 37

La Cramanhòla : la fèsta de País de Cocanha

Plan mercí al monde que venguèon, a las 150 personas que passèon al Centre Cultural Sant Exuperí de Cramanh, le 16 de setembre passat. Cal tanben remerciar la quinzena de benevòls de País de Cocanha que banhèon la camisa per preparar aquel eveniment, la prumièra fèsta de l'associacion País de Cocanha qu'avèm encaissat 'La Cramanhòla'. E doblidi pas le Michel Puget, qu'un còp de mait nos prestèt aquelas fotòs que mòstran la vida d'autrescòps apr'aicí, e qu'agradan tant al monde.

Es un plaser vertadièr de poder dire que La Cramanhòla siásquèt una reüssita.

Per una prumièra aviám un pauc forçat sul programa, e fasquèem plan. La conferéncia a doas

voses per presentar l'istòria de la bodèga, e le concèrt en occitan de Canti Canta – una quinzena de femnas que cantan en polifonia – embelinèon le public nombrós.

Un sopar catalan, original e gostós (de bòlas de picolat, un plat catalan), qualques cançons per digerir, e nòstres musicèns de País de Cocanha fasquèon dançar le monde.

Ara aquela reüssita nos oblija. Alavetz es estat decidit d'i tornar an 2024. Avèm pas encara le programa mès coneissèm la data : dos jorns les dissabte 26 e dimenge 27 d'octobre. Comptam vos i véser.



État civil pour l'année 2023

La cigogne a déposé

AMAT	Félix	le 5 janvier
CAZANAVE-PIN	Antonin, Raphaël, Milo	le 23 août
DURAND	Laouen, Yves, Guy	le 4 octobre
FAURÉ	Enza	le 25 janvier
GOJON	Constance, Marie	le 26 octobre
GOJON	Lise, Angéline	le 26 octobre
LOPEZ	Ellsy, Annie, Alice	le 6 octobre
MARIOJOULS-DONNADIEU	Éléa, Lou	le 16 mai
MESSEN ESPINOSA	Carmen, Emma	le 19 juillet
TORRES	Clément, Léon	le 4 novembre
ZABÉE	Chloé	le 7 mars
PRADEL	Théo, Patrick	le 21 décembre

Beaucoup de bonheur aux mariés

Mme MOMMESSIN Marine et M. SAURRAT Rémy	le 10 juin
Mme MANEVIT Clémence et M. CORNEIL Kévin	le 8 juillet
Mme AUSTRUY Samantha et M. ROUQUET Jean-Christophe	le 12 août
Mme SALVADOR Isabelle et M. DUBOIS Vincent	le 16 septembre

Ils nous ont quittés

M. ANGLES	André	le 11 avril
Mme BELLIO.	Odette	le 8 mai
M. BERGERS	Bernard	le 15 juillet
M. MOREAU	Philippe	le 5 décembre
Mme SEGUIN	Clémentine	le 13 décembre

Professionnels du village



Aménagement intérieur (conseil, conception, solutions home staging, événements)

- Monobulle - Juliette Lenaerts - 06.20.73.47.34
www.monobulle.com

Nouveau Avoservices31 - multiservices (carrelages, petite plomberie, peinture, petite électricité...), réparations et étanchéité toiture sauf gros œuvre – Johan Jouret - 06 03 71 52 28 – avoservices31@hotmail.com

Coiffure à domicile - Geneviève Saffon - 05.61.81.55.09

Courtier en prêts immobiliers et assurances et crédits - rachats de crédits – Freddy Bobichon - 06.24.30.55.55 – fbconseils31@gmail.com



Cap Bonbon - vente de bonbons sans allergène, sans gluten, sans sucre... - 06.37.09.99.18 - capbonbon31@gmail.com

Cuisine et viennoiseries à emporter sur commande - société "Chez moi" - Lionel SEGUI - 07.89.09.10.69
chezmoi31450@gmail.fr



Paysagiste, entretien de jardin - Yoann Pradel - yoann.pradel@hotmail.fr

06.73.48.63.27 -

Entretien espaces verts - Florian Saffon : 05.61.81.55.09 ou 06.78.01.78.53



Entretien et création d'espaces verts élagage et abattage - société BUC

Paysages Alexandre Buc - 06.78.45.93.76 - buc.paysages@orange.fr



Façadier (neuf, rénovation, isolation extérieure) - société Pisco Façade - Marcio Marques de

Macedo - 06.28.54.04.09 - piscofacades@gmail.com



Horticulteur Christophe - 05.61.27.13.43 ou 06.89.84.37.41



Immobilier - conseiller SAFTI - 06.16.18.05.97 -

franck.catala@safti.fr



Les Gourmand'Isa – Isabelle SAFFON – 06.66.98.80.17 – Facebook : Les gourmand'Isa – Instagram : isabellesaffon



Maison Profiteroles
www.maisonprofiteroles.fr

06 18 93 87 06 – contact@maisonprofiteroles.fr

Maison d'hôtes « Le Fleurat » - 06.40.51.37.49 - c.nathalie66@hotmail.fr



Maison d'hôtes «la bastide de Négra» - 06.67.84.69.84 - labastidenegra.fr - la.bastide.de.negra@gmail.com

Mise en page, montage, numérisation, création d'affichettes, de dépliants, d'ouvrages – société Art'Air-édition - Pascale et Marc Balty - 06.06.60.09.88 - contact@artair.fr



Nouveau MASSELIA EI - Massages à domicile Californien, Abhyanga, foot Thai, drainage lymphatique et autres – Amélia Deseille – 06.49.87.21.60

Naturopathe – Myriem Catala – 06.10.53.13.69
myriem.catala@orange.fr
www.catalasantenaturopathie.fr

Sophrologue, Conseillère en Fleurs de Bach – Christine Bénazet – 06.84.66.27.87 – www.christine-benazet.fr

Énergéticienne et formatrice Reiki – Marie Reignaud – 06.28.95.85.84 – mcr32@laposte.net

Taxi - Philippe Bettinger - 06.19.55.29.97

Terrassement, assainissement – société JBF Jean-Bernard Filippetto - 06.60.28.36.52



Atelier publicitaire Chatenié Marquage et décors tout support – Thomas Chatenié www.chatenie.com - 06.50.81.03.02

Assistantes maternelles en exercice sur la commune

Christine Bénazet : 06.84.66.27.87
Marie-José Lescure : 05.34.66.42.31
Véronique Ferrer : 06.24.90.10.41
Sylvie Filippetto : 06.12.39.43.91
Blandine Merlaud : 05.34.66.19.78 ou 06.89.71.50.95

Aude Molon-Prim : 06.66.56.36.86 - aude_prim@msn.com



Professionnels de Montesquieu-Lauragais, faites-vous connaître auprès des Montesquiriens.

Contactez la mairie pour paraître dans notre rubrique

Déchetteries de Villefranche de Lauragais et de Montgeard

Ouvertes les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les pneumatiques VL sont admis.



Nuisances sonores

Les travaux de jardinage et de bricolage à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne au voisinage (tondeuses à gazon, perceuses, ...) ne pourront être effectués que :



- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 en semaine,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis,
- de 10h à 12h et de 16h à 18h les dimanches et jours fériés.

Boîtes à lettres

Afin de faciliter la distribution du courrier par la Poste, ainsi que l'acheminement de vos colis, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos noms sur vos boîtes à lettres.



Feux de végétaux : rappel de l'interdiction de brûlage

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du code sanitaire départemental).



Au-delà des troubles de voisinage générés par les odeurs, les fumées et le risque d'incendie, le brûlage des végétaux à l'air libre a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air pouvant même être à l'origine de pics de pollution.

Le manquement à ces dispositions expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever à 450 €.

Les officiers de police judiciaire peuvent réaliser ce constat.

Bienvenue aux nouveaux arrivants

Nous invitons les nouveaux arrivants à venir se présenter au secrétariat de mairie, le meilleur accueil vous y est réservé. Des informations diverses vous seront communiquées. Nous vous en remercions.



Mairie et agence postale communale

Secrétariat : Tél : 05.61.81.63.45 - E-mail : contact@mairie-montesquieu-lauragais.fr

Site internet : www.mairie-montesquieu-lauragais.fr

Horaires d'ouverture au public :



	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	13h30 - 17h00
Mardi		13h30 - 19h00
Mercredi	8h30 - 12h30	
Jeudi	8h30 - 12h30	13h30 - 17h00
Vendredi		13h30 - 17h00

Permanence de Monsieur le maire : sur rendez-vous

Permanence urbanisme : sur rendez-vous

Services Médicaments pour les personnes isolées : Contactez les agents municipaux : Frédéric Frette, Guillaume Marquié au 06.89.27.81.49 de 8h à 12h et de 14h à 16h (de 7h à 14h en juillet et août)

Objets trouvés : adressez-vous au secrétariat de mairie

Groupe scolaire



École : 05.61.81.63.38

Cantine scolaire : 05.61.27.25.91

Accueil de loisirs associé à l'école

(ALAE) : 06.78.00.87.30

Bibliothèque

Elle est ouverte tous les mercredis de 16h30 à 18h, tous les vendredis de 16h30 à 18h30.

Été 2023 : ouverture tous les vendredis de Juillet de 16h30 à 18h30 et fermeture en août

39 66 allo docteur



3966 est le numéro pour contacter un médecin de garde la nuit, le week-end et les jours fériés, partout en Midi-Pyrénées.



Le défibrillateur est situé sur la façade de la mairie